



DECISION DU MAIRE n°10-2025

Objet : Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'ingénierie dans le domaine de l'infrastructure

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Madame la Maire, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'ingénierie dans le domaine de l'infrastructure passé avec la SAS ALP'ETUDES et signé le 18 novembre 2024,

Vu l'article 1.7 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant la reconduction du marché,

Considérant que le besoin de la collectivité en ingénierie dans le domaine de l'infrastructure,

DECIDE

- De reconduire pour un an à compter du 18 novembre 2025 l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'ingénierie dans le domaine de l'infrastructure avec la SAS ALP'ETUDES. Les tarifs seront révisés selon les conditions fixées à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Revel, le 17 novembre 2025

Coralie Bourdelain,

Maire de Revel


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.